



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Pour la mise à disposition d'un réseau d'assainissement privé
et sa gestion temporaire

Dans le cadre du projet de raccordement du « Hameau de mâle » au réseau public d'assainissement collectif de la commune de **NERAC**, une convention d'usage pour la mise à disposition temporaire des canalisations existantes en terrain privé doit être consentie. Sur le fondement des articles 1101, 1103 et 1372 et suivants du code civil, les parties s'engagent comme suit :

La mise à disposition temporaire des canalisations privées dans l'emprise de la **ZAC AGRINOVE** devra être consentie de la part de la **SEM47** représentée par son **Directeur Général délégué Mr Cyril GALTIE** propriétaire des parcelles constituant la voirie et contenant le réseau AC en tréfonds de la ZAC AGRINOVE, référencées **AV 115/116/118/263/267/268/270/272/275/277/296** situées route de Francescas sur la commune de **NERAC**.

EAU47 sera le bénéficiaire de cette mise à disposition consentie sans indemnités.

I - ACCORD DE PRINCIPE

La **SEM47** représentée par son **Directeur Général délégué Mr Cyril GALTIE** propriétaire des parcelles nommées ci-avant à **NERAC** s'engage à mettre à la disposition du Syndicat EAU47 les canalisations d'eaux usées existantes en tréfonds sur ces parcelles afin de permettre le passage des effluents du Hameau de mâle jusqu'à atteindre le domaine public.

II - INDEMNITÉ

Sans objet.

La présente mise à disposition est consentie sans indemnité.

III – SERVITUDE D’USAGE

La **SEM47** représentée par son **Directeur Général délégué Mr Cyril GALTIE** propriétaire, autorise le bénéficiaire EAU47, sa Régie d’exploitation ou tout autre entreprise dûment mandatée par lui à **utiliser le réseau d’assainissement privé** réalisé dans le cadre de la construction de la Zone d’Activité AGRINOVE (plans annexés), traversant les parcelles actuellement cadastrées **AV 115/116/118/263/267/268/270/272/275/277/296** à **NERAC** qui en constituent la voirie et contenant le réseau d’eaux usées en tréfonds afin de permettre le passage des effluents du « Hameau de mâle » jusqu’à atteindre le réseau d’assainissement collectif en domaine public.

IV - SERVITUDE DE PASSAGE

Le Syndicat EAU47 ou tout autre entreprise dûment mandatée par lui pourra :

Faire pénétrer dans les parcelles **AV 115/116/118/263/267/268/270/272/275/277/296** constituant la voirie de la ZAC AGRINOVE à **NERAC**, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, pour les besoins des travaux autorisés par la présente.

Le Syndicat EAU47 attachera une attention particulière à respecter l’état du site et l’environnement du lieu de l’intervention, à prévenir dans un délai raisonnable tout occupant des parcelles et s’engage à remettre en l’état, à prendre la responsabilité de tous dommages ou dégradations qui pourraient être causés du fait de son intervention ou de celle de prestataires désignés par lui sur les parcelles constituant la voirie.

V - AUTORISATION DE TRAVAUX

La **SEM47** autorise le bénéficiaire EAU47, sa régie d’exploitation ou tout autre entreprise dûment mandatée par lui à **intervenir sur la parcelle** référencée **AV 277** pour procéder aux **travaux de raccordement** (un regard de visite déjà en place à cet effet) des canalisations d’eaux usées provenant du « Hameau de Mâle » au réseau privé d’assainissement existant de la ZAC AGRINOVE.

La **SEM47** consent au Syndicat EAU47, à sa régie d’exploitation ou à tout autre entreprise dûment mandatée par lui le droit de faire effectuer, sur ce point bien précis de son réseau d’eaux usées privé (regard de visite situé sur la parcelle AV 277), tous travaux qui pourraient s’avérer nécessaires à l’exploitation, la surveillance et l’entretien des ouvrages réalisés.

VI EXPLOITATION TEMPORAIRE DU RESEAU PRIVE

Le Syndicat EAU47 assumera l’entière responsabilité financière des dépenses liées aux travaux de raccordement des canalisations du « Hameau de Mâle » au niveau du regard de visite existant : pour en garantir la conformité, un contrôle d’étanchéité sera réalisé à la fin des travaux.

Le Syndicat EAU47 assumera l’entière responsabilité financière des dépenses d’entretien et de réparation des dommages liées au passage des effluents du « Hameau de Mâle » sur le réseau privé existant de la ZAC AGRINOVE.

Le Syndicat EAU47 ne pourra pas être tenu responsable des dommages éventuels qui pourraient être causés sur le réseau privé d’assainissement de la ZAC AGRINOVE lors de nouveaux branchements pour l’installation de nouvelles entreprises dans cette zone d’activité.

VI – RESPONSABILITES ET RECOURS

Hormis la survenance d’un événement de nature à modifier l’équilibre économique du présent contrat ou la preuve d’un intérêt légitime et sérieux à revenir sur les termes ci-avant détaillés, les parties sont engagées aux présentes.

AR Prefecture

047-254702491-20260519-26_051_D-AI
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

Fait en 2 exemplaires originaux, à AGEN, le 20/05/2026
Le propriétaire

La SEM47

Mr Cyril GALTIE
Directeur Général Délégué

Le Syndicat EAU47

Monsieur Jean-Pierre VICINI
Vice-Président du territoire de « l'Albret »







